

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DOSSIER : R-4189-2022

**INTRAGAZ – DEMANDE DE MODIFIER LES TARIFS D'EMMAGASINAGE DE GAZ
NATUREL D'INTRAGAZ À COMPTER DU 1^{ER} MAI 2023**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE L'ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS DE GAZ
(« ACIG »)**

Montréal, le 25 juillet 2022

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE L'ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS DE GAZ (« ACIG »)
RELATIVE À LA DEMANDE DE MODIFIER LES TARIFS D'EMMAGASINAGE DE GAZ
NATUREL D'INTRAGAZ À COMPTER DU 1^{ER} MAI 2023

PLAN DE RÉSILIENCE DES SITES D'EMMAGASINAGE
D'INTRAGAZ FACE À L'INTRODUCTION D'HYDROGÈNE

1. Référence : (i) Intragaz-1, Document 6, pièce [B-0016](#), p. 4, l. 6 à 14.

Préambule :

- (i) « En fait, des projets d'injection de GNR utilisant des technologies dites de deuxième et troisième génération seraient susceptibles d'introduire du H₂ en plus du gaz naturel (CH₄) dans les réseaux gaziers, dont le tronçon #3 de Gazoduc Trans Québec & Maritimes (TQM), lequel dessert les sites d'emmagasinement d'Intragaz.

D'autre part, il est raisonnable de penser qu'il y aura des initiatives de conversion d'électricité en gaz naturel (Power-to-Gas). La conversion par électrolyse de l'eau pour produire du H₂ permet de stocker l'électricité en injectant le gaz produit dans un réseau gazier. »

Demandes :

- 1.1 En lien avec la référence (i), veuillez indiquer où commence le tronçon #3 et où il se termine.
- 1.2 En lien avec la référence (i), quels sont les projets de production de GNR susceptibles d'injecter du H₂ directement dans le gazoduc TQM ?
- 1.2.1 Où ces projets se situeraient-ils ?
- 1.2.2 Quand ces projets entreraient en production ?
- 1.2.3 Quelle serait la quantité de volumes de H₂ injecté par ces projets ?
- 1.3 En lien avec la référence (i), quels sont les projets de conversion d'électricité en gaz naturel susceptibles d'injecter du H₂ directement dans le gazoduc TQM ?
- 1.3.1 Où ces projets se situeraient-ils ?
- 1.3.2 Quand ces projets entreraient en production ?

- 1.3.3. Quelle serait la quantité de volumes de H₂ injecté par ces projets ?
- 1.4. Quelles sont les normes sur la composition du gaz qui circule sur le gazoduc de TQM ?
- 1.4.1. Est-ce que les installations d'Intragaz sont conçues pour opérer à l'intérieur de ces normes ?
- 1.5. Veuillez présenter les avantages et inconvénients d'imposer au producteur de GNR l'obligation de s'assurer que son GNR est conforme aux normes en vigueur avant son injection dans le réseau gazier.
- 1.6. Veuillez confirmer si TQM a formulé une demande à la Régie du Canada pour modifier ses normes afin de laisser circuler une plus grande proportion de H₂ ?
- 1.6.1. Si non, à votre connaissance, est-ce que TQM prévoit déposer une telle demande dans les trois prochaines années ?

REVENU ANNUEL REQUIS UNIFORME

2. **Références :** (i) Intragaz-2, Document 1, pièce [B-0044](#), p. 26, Q. 8.1.
(ii) Intragaz-1, Document 1, pièce [B-0006](#), p. 12, l. 30 à 35 et p. 13, l. 1 à 5.

Préambule :

- (i) « Tel que présenté aux tableaux précédents, l'ajustement du taux de rendement, du taux d'intérêt et de la structure de capital afin de refléter les paramètres actuellement en vigueur diminue le RARU de 346 K\$. [...] »
- (ii) « Le RARU pour la période 2023-2032 s'élève à 22,1 M\$ (voir Intragaz-1, Document 2, page 5, Tableau 1, ligne 11, colonne 2), ce qui représente une augmentation de près de 22 % par rapport au RARU actuel de 18,2 M\$. Toutefois, ces montants ne sont pas directement comparables puisque le RARU 2023-2032 comprend le coût de service annuel uniforme des Projets d'optimisation au montant de 3,5 M\$, qui se traduisent par une augmentation des capacités de retrait et des économies substantielles pour Énergir.

En soustrayant le coût de service uniforme de ces Projets d'optimisation du RARU 2023-2032 de 22,1 M\$, le RARU net est de 18,6 M\$. Le RARU 2023-2032, sans les Projets d'optimisation, représente ainsi une augmentation de 2,4 % par rapport au RARU actuel. »

(Notes en bas de page omises)
(Nos soulignés)

Demande :

- 2.1 En lien avec les références (i) et (ii), veuillez confirmer la compréhension de l'ACIG que la hausse du taux de rendement explique entièrement l'augmentation de 2,4 % du RARU 2023-2032 par rapport au RARU actuel. Veuillez justifier votre réponse.

REFINANCEMENT

3. **Références :** (i) Intragaz-2, Document 1.1, pièce [B-0045](#), p. 3.
 (ii) Intragaz-2, Document 1, pièce [B-0044](#), p. 7, Q. 3.1

Préambule :

(i)



ANALYSE D'IMPACTS

Terme de la cause	10 ans	5 ans	5 ans
Dette maximale à la clôture financière 2023	100,7 M\$	49,5 M\$	62,0 M\$
<i>Dont « ballon » non amorti à échéance</i>	<i>25,0 M\$</i>	<i>-</i>	<i>15,0 M\$</i>
<i>Ratio moyen d'endettement</i>	<i>57,0 %</i>	<i>20,5%</i>	<i>32,0 %</i>
Échéance du prêt CIBC	25,0 M\$	25,0 M\$	25,0 M\$
Projets d'optimisation 2022-2023	30,6 M\$	30,6 M\$	30,6 M\$
Autres investissement en capital projetés*	10,0 M\$	10,0 M\$	10,0 M\$
Frais afférents	1,9 M\$	1,9 M\$	1,9 M\$
Total des besoins de financement	67,5 M\$	67,5 M\$	67,5 M\$
Surplus (manque)	33,2 M\$	-18,0 M\$	-5,5 M\$

Demande :

- 3.1 En lien avec les références (i) et (ii), veuillez préciser l'utilité pour Intragaz d'avoir un surplus de financement de 33,2 M\$ dans le cadre de ses activités.